



Communauté de Communes du

**BELLEGARDOIS**

## CONTACT

Communauté de  
Communes du Bellegardois

Service Droit des Sols  
4 avenue de la Quiétude  
45270 BELLEGARDE

02.38.90.23.24

[instruction@cc-bellegardois.fr](mailto:instruction@cc-bellegardois.fr)

<http://www.cc-bellegardois.fr>

## LES AUTORISATIONS D'URBANISME

### AVANT DE COMMENCER VOS TRAVAUX

TOUT TYPE DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION, LA RECONSTRUCTION, LA REHABILITATION, L'AGRANDISSEMENT, LES ANNEXES, LES ABRIS DE JARDIN, LES CLOTURES, LES TOITURES, LES MENUISERIES, LES PISCINES, LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME.

### OU FAIRE SA DEMANDE ?

VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION DOIT ETRE DEPOSEE DANS VOTRE MAIRIE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

IL FAUDRA ATTENDRE L'ARRETE FAVORABLE DE VOTRE COMMUNE POUR COMMENCER VOS TRAVAUX.



## QUELLE DEMANDE REALISER ?

### Le certificat d'urbanisme d'information

IL RENSEIGNE SUR :

- LE DROIT DE L'URBANISME DU TERRAIN
- LES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES (SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE...)
- LES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME (VOIRIE ET RESEAUX...).

LE DELAI D'INSTRUCTION EST DE 1 MOIS.

### Le certificat d'urbanisme opérationnel

IL INDIQUE LES INFORMATIONS DONNEES PAR LE CERTIFICAT D'INFORMATION ET PRECISE LA POSSIBILITE DE REALISATION DU PROJET SOUHAITE.

LE DELAI D'INSTRUCTION EST DE 2 MOIS.

### Le plan d'alignement

LA DEMANDE DOIT ETRE REALISEE POUR TOUTE PERSONNE DESIRANT CONSTRUIRE OU REPARER UN BATIMENT OU UNE CLOTURE EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE.

LE DELAI D'INSTRUCTION EST DE 2 MOIS.

### Le permis de démolir

IL EST NECESSAIRE POUR TOUTE DEMOLITION DE BATIMENT.

LE DELAI D'INSTRUCTION EST DE 2 MOIS.

### La déclaration préalable

UNE DECLARATION PREALABLE EST NECESSAIRE EN CAS DE :

- CONSTRUCTION DE 5 M<sup>2</sup> A 40 M<sup>2</sup> EN ZONE U
- CONSTRUCTION DE 5 M<sup>2</sup> A 20 M<sup>2</sup> DANS LES AUTRES ZONES.

LE DELAI D'INSTRUCTION EST DE 1 MOIS.

### Le permis de construire

IL EST NECESSAIRE EN CAS DE :

- CONSTRUCTION DE PLUS DE 40 M<sup>2</sup> EN ZONES U
- CONSTRUCTION DE PLUS DE 20 M<sup>2</sup> DANS LES AUTRES ZONES.

LE DELAI D'INSTRUCTION EST DE 2 MOIS.

**UNE TAXE D'AMENAGEMENT VOUS SERA DEMANDEE POUR TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION. LE SERVICE DROIT DES SOLS DE VOTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT VOUS AIDER A CALCULER CETTE TAXE.**

### Vous êtes en secteur des Bâtiments de France

SI VOUS VOUS SITUEZ EN SECTEUR DES BATIMENTS DE FRANCE, VOUS DEVEZ VOUS CONFORMER OBLIGATOIREMENT A L'AVIS ET AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARCHITECTE EN CHARGE DE VOTRE DOSSIER.

UN MOIS SUPPLEMENTAIRE SERA NECESSAIRE POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE D'URBANISME.

VOUS POUVEZ CONTACTER L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE AFIN DE CONSTITUER VOTRE DOSSIER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.



Votre dossier sera instruit par le service Droit des Sols de la Communauté de Communes du Bellegardois. Pour tout renseignement concernant vos travaux et vos démarches, vous pouvez prendre rendez-vous au 02.38.90.23.24 les mardis et jeudis après-midis.